



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

N° 7

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022

Le 30 Mai 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN
- M. Henri BEDAT
- Mme Patricia BEAUMONT

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Cyril GAYSSOT
- M. Dominique COUTIERE à M. Henri BEDAT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Patricia BEAUMONT
- Mme Jacqueline BENOIT DELBAST à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Marc LESPADÉ
- M. Damien DELAVOIE
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. Hervé BOUYRIE
- M. André JAKUBIEC
- M. Lionel COUTURE
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la SPL DOMOLANDES : M. Hervé NOYON, Directeur Général et M. David PORTUGAIS, Chargé de projets « Innovation et Start-up »
- Pour la SEML HUBICS : Mlles Lou-Anne DARGET et Eve GRACIET, Chargées de Projet BIM
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : Mme Marilou BONAL, Chargée de développement économique
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - un excédent de la section de fonctionnement de | 860 912,54 € |
| - un déficit de la section d'investissement de | 519 493,58 € |

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement, qui ne laisse pas apparaître des restes à réaliser, est de 519 493,58 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| • article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 519 493,58 € |
| • chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 341 418,96 € |

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON